

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

16 juin 2023

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :

6 juillet 2023

**Objet : Jardins  
Familiaux route  
d'Ennezat : avenant à la  
convention de gestion  
avec l'Association des  
jardins familiaux de  
Riom**

L'AN deux mille vingt-trois, le 3 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué  
*absent à la question n° 1*

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Michel BAGES*

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Monique STORKSEN*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, *a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Charles BRAULT*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUILLET 2023**

**QUESTION N° 17**

**OBJET : Jardins Familiaux route d'Ennezat : avenant à la convention de gestion avec l'Association des jardins familiaux de Riom**

**RAPPORTEUR : Anne VEYLAND**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 6 juin 2023 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 13 juin 2023.**

La Commune de Riom met à disposition de l'association des Jardins familiaux de Riom une parcelle de 4 500 m<sup>2</sup> cadastrée YO n°11 située au 50 route d'Ennezat, par convention du 1<sup>er</sup> avril 2006.

Dans le cadre du développement de l'offre de jardins communaux à destination des Riomois, les parcelles communales AW n°500 (244 m<sup>2</sup>) et 505 (2079 m<sup>2</sup>), jouxtant celle déjà attribuée à l'association des jardins familiaux, ont été aménagées et peuvent dès à présent accueillir de nouveaux jardiniers. Ces aménagements ont permis la création de 15 nouvelles parcelles aménagées de jardins.

En conséquence, il est proposé la signature d'un avenant avec l'association des jardins familiaux de Riom, pour la mise à disposition et la gestion des nouveaux emplacements créés.

Conformément aux engagements pris par la Commune lors de la construction des lotissements voisins des jardins familiaux, l'attribution des lots se fera prioritairement aux habitants du quartier.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver l'avenant à la convention d'occupation des jardins familiaux pour y inclure les parcelles communales AW n°500 et 505, selon les modalités précisées ci-dessus et dans le projet en annexe,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 3 juillet 2023**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*